



**ÉGLISE  
NEUVE  
DE VERGT**

République Française

Département de la Dordogne

COMMUNE D'ÉGLISE NEUVE DE  
VERGT

## Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique le vendredi 12 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thierry NARDOU, Maire.

*Présents :*

<i>Elodie CHAZOT</i>	<i>Cyril CLUZEAU</i>	<i>Marina DARTENSET</i>
<i>Dominique FRADON</i>	<i>Jean GERAUD</i>	<i>Jean-Luc LALET</i>
<i>Carine LAVAL</i>	<i>Jean-Marie NARDOU</i>	<i>Thierry NARDOU</i>
<i>Nathalie PINTO ALVES</i>	<i>Marie-Pierre REGAL</i>	<i>Marie-Laure TAUZIEDE</i>
<i>Didier VALENTIN</i>	<i>Gérard VALENTIN</i>	

*Excusée : Marina DARTENSET.*

*Procuration : Marina DARTENSET pour Thierry NARDOU.*

*Secrétaire de séance : Jean-Marie NARDOU.*

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30

Séance levée à 22h00

## ORDRE DU JOUR :

### ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2025*

### Finances :

- *Décision modificative N°2*
- *Gratuité de la salle polyvalente et de la salle de réunion de la mairie pour les candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026*
- *Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026*

**Personnel :**

- Assurance statutaire du personnel

**Grand Périgueux :**

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord

**Questions diverses :**

- Numérisation de l'Etat civil
- Inauguration du multiple rural et cérémonie des vœux

*Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.*

**N°2025-07-01**

**Objet : Décision modificative N°2**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° 2025-02-04 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une décision budgétaire modificative rendue nécessaire :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : MULTIPLE RURAL</b>				<b>125 000,00</b>
Subv. non transf. Région			1322(13) 55	75 000,00
Subv. non transf. FEDER			13272 (13) 55	50 000,00
<b>OP : ILOT HUOT</b>		<b>125 000,00</b>		
Constructions	2313(23)	125 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>125 000,00</b>		<b>125 000,00</b>

*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

**N°2025-07-02**

**Objet : : Gratuité de la salle polyvalente et de la salle de réunion de la mairie pour les candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code électoral,  
Vu les principes d'égalité entre les candidats en période électorale,

Considérant qu'il convient de garantir l'égalité de traitement entre les candidats aux élections municipales programmées les 15 et 22 mars 2026 pour les listes candidates sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt,

Considérant que l'utilisation des locaux municipaux pour la tenue de réunions publiques participe au bon déroulement du débat démocratique,

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, dès maintenant et gratuitement, la salle polyvalente et la salle de réunion de la mairie pour toute réunion d'ordre politique en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, sous réserve de disponibilité.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **VALIDE** la gratuité de la mise à disposition la salle polyvalente et de la salle de réunion de la mairie pour toute demande de réunion d'ordre politique en vue des élections municipales d'Eglise Neuve de Vergt les 15 et 22 mars 2026, et ce pour les listes candidates sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

**N°2025-07-03**

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026**

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,  
 VU l'instruction comptable M57,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2025, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
204	Subventions d'équipement versées	12 100,00€	3 025,00€	3 025,00€
OE	Total des opérations d'investissements	421 883,43€	105 470,86€	105 470,86€

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telle que présentée ci-dessus.

**N°2025-07-04**

**Objet : Assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.  
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

**N°2025-07-05**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune d'Eglise Neuve de Vergt au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

*Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :*

- **PREND** connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

---

*Questions diverses :*

**Numérisation de l'Etat civil :** Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la numérisation des registres d'état civil à des fins de conservation des registres. Une éventuelle adhésion ultérieure au dispositif de dématérialisation des actes d'état civil pourra être envisagée

Il présente à cet effet un devis d'un montant de 1 824,36 € TTC, portant sur la numérisation des actes de naissance et de décès depuis 1930, ainsi que des actes de mariage depuis 1950.

**Inauguration du multiple rural et cérémonie des vœux :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'inauguration du multiple rural aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 10 h. Cette inauguration sera suivie de la cérémonie des vœux à 11 h 30, à la salle des fêtes.

Il est précisé que le buffet sera commandé auprès des commerçants du multiple « La Fragola » ainsi que de la boulangerie Blanchard.

Les cartons d'invitation sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Thierry NARDOU, le Maire	
Jean-Marie NARDOU, secrétaire de séance	